

Etudiants - Working Holiday - Jeunes au pair & VSI

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL et MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, Mutuelle(s) soumise(s) aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, et dont le siège social est situé 3 square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15, France.

TOKIO MARINE HCC EST LE NOM COMMERCIAL DE TOKIO MARINE S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous Le N° B221975.

Produit : ASSUR-TRAVEL ETUDIANT - WHV - JEUNES AU PAIR - VSI

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Etudiants - Working Holiday - Jeunes au pair - VSI est destiné à vous indemniser en cas de sinistre pendant votre séjour. En cas d'accident ou de maladie, il est destiné à rembourser tout ou partie de vos frais de santé. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous bénéficiez d'une assurance bagage, et Responsabilité civile vie privée. Enfin, une option Individuelle accident peut être souscrite.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

En cas de maladie, accident (risque épidémie inclus) :

- ✓ **Remboursement de vos frais médicaux au 1^{er} Euro ;**
- ✓ **Hospitalisation :** Prise en charge des frais d'ambulance, frais de séjour, honoraires médicaux et chirurgicaux, examens, analyses de laboratoire, pharmacie, actes techniques médicaux, actes d'infirmiers et auxiliaires médicaux ;
- ✓ **Tiers payant en cas d'hospitalisation ;**
- ✓ **Médecine ambulatoire :** Prise en charge des consultations généralistes, spécialistes, actes d'auxiliaires médicaux, examens, analyses de laboratoire, pharmacie ;
- ✓ **Prise en charge des frais dentaires d'urgence ;**
- ✓ **Application GAPI adhérents :** disponible sur Google play et App store pour faciliter la gestion de vos frais médicaux ;
- ✓ **Rapatriement médical,** visite d'un proche ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas d'hospitalisation d'un proche ;
- ✓ **Frais de maternité** pour l'Argentine et le Brésil ;

En cas de décès :

- ✓ **Rapatriement du corps ;**
- ✓ **Prise en charge des frais de cercueil ;**
- ✓ **Retour anticipé** en cas de décès d'un proche ;

Assistance voyage :

- ✓ **Avance de fonds, avance de caution pénale ;**
- ✓ **Prise en charge des honoraires d'avocats ;**
- ✓ **Frais de recherche et de secours ;**
- ✓ **Retour anticipé en cas de risque épidémique ;**

- ✓ **Bagages** en cas de détérioration, destruction, perte ou vol Y compris matériel de sport, ordinateur portable, smartphone ;
- ✓ **Responsabilité civile vie privée et stage** pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers ;

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **Décès accidentel et invalidité Indemnités Journalières en cas d'hospitalisation ;**



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait volontaire de l'assuré ;
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'assuré ;
- ✗ Les maladies non stabilisées ;
- ✗ Les frais de maternité ;
- ✗ Les frais de chirurgie esthétique ;
- ✗ Les bilans de santé ;
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- ✗ La pratique d'un sport à titre professionnel ;
- ✗ Le vol des bagages ou effets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ;
- ✗ Le vol de tout appareil de reproduction du son et ou de l'image ;
- ✗ Le vol, l'oubli, la perte des espèces ;

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les personnes non domiciliées dans l'Union Européenne, les DROM, les COM ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire, des ayants droits, au moment de l'évènement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance ;
- ! Tout engagement de frais d'hospitalisation doit faire l'objet d'une entente préalable ;

Cette liste n'est pas exhaustive



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le le pays déclaré à l'adhésion, et 30 jours consécutifs dans le monde entier quelque soit le motif du voyage.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription.
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur.
- Régler sa prime.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des évènements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès d'ASSUR TRAVEL.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription.

Pour les contrats d'assurance, d'une durée supérieure à 1 mois, l'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature figurant sur le Bulletin de souscription.

La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le Bulletin de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant un courrier recommandé auprès de l'assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (exemple : Domiciliation hors de l'Union Européenne).